



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°2024 - 12

Objet :**Secours d'urgence**Rapporteur : G. FRAYSSEConvocation :
Le 13 septembre 2024Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Représentés	2
Votants	14

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni 19 septembre 2024 à 18h30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, CRUEIZE, DOGBO, ESTREMANHO, LAFAYE et Messieurs CARACENA, CLOUVEL membres du Conseil d'Administration

Absents représentés :

Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL
Madame JAUBERTY représentée par Madame BOUETARD

Absents non représentés :

Mesdames CHOUATAH, HAGEN et Monsieur DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles offre la possibilité aux CCAS de procéder à des interventions « sous forme de prestations remboursables ou non remboursables », dans le cadre de leur action générale de prévention et de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'aide a pour vocation d'apporter un soutien financier ponctuel pour des situations d'urgence afin de couvrir des dépenses de premières nécessités.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les critères d'attribution nommés ci-dessous.

L'aide peut être accordée aux foyers :

- justifiant d'un reste à vivre inférieur ou égale à 10 € par jour et par personne.
- justifiant d'un événement venant déstabiliser leur équilibre budgétaire.
- résidant sur la commune de façon permanente depuis plus de six mois (les personnes faisant élection de domicile au CCAS ne peuvent pas y prétendre).

APPROUVE les modalités d'attribution du dispositif **secours d'urgence** selon le barème suivant :

Nombre de personnes	Montant de l'aide
Personne seule	40 €
2 personnes	60 €
3 personnes	80 €
4 personnes	100 €
Par personne supplémentaire	10 €

INDIQUE que l'aide étant accordée à titre personnel, chaque demandeur doit justifier de son identité et de celle des autres membres de la famille présents au foyer ;

INDIQUE que l'aide ne peut être renouvelable qu'une seule fois par an pour le même événement ;

INDIQUE que le versement d'un secours d'urgence est effectué uniquement sur rendez-vous, sous forme de CAP Tickets Service ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les décisions et attestations correspondantes à ces demandes ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65134 du budget.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 19 septembre 2024

Le Président,



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.